

# Assemblée Générale Ordinaire de l'association "Cucq Trépied Stella 2020"

Vendredi 23 août 2019 à 16 heures  
Salle des Conférences – Mairie de Cucq

## PROCÈS-VERBAL

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'Association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" légalement convoquée par courrier en date du 29 juin 2019 s'est valablement tenue le vendredi 23 août 2019 à partir de 16 heures, salle des conférences en Mairie de Cucq.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André KOVACS, Président de CTS 2020.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Bernard CHEVALIER.

L'accueil, le pointage et la vérification des cotisations sont assurés par Messieurs Georges CAPPE et Bernard CHEVALIER.

Membres présents : 27      Membres représentés : 66

### Ordre du jour

1. Rapport moral
2. Rapport d'activités et actions en cours
3. Point sur les recours / Adoption des résolutions et autorisations d'ester en justice :
  - Appel CTS 2020 contre le PLU de Cucq approuvé le 23 mai 2016
  - Appel CA2BM et Ville de Cucq contre l'annulation de l'OAP Front de mer de Stella par jugement du Tribunal administratif de Lille en date du 17 juillet 2018
  - Annulation d'un permis de construire rue de St-Quentin à Stella
4. Rapport financier de l'année 2018
5. Cotisations et révision éventuelle des Statuts / Journal associatif
6. Renouvellement du droit d'ester en justice
7. Renouvellement du tiers sortant / Présentation des candidatures et votes
8. Election du Bureau de l'association "Cucq Trépied Stella 2020"
9. Questions diverses

Dès l'ouverture de la séance, le Président constate l'absence du Maire qu'il avait personnellement invité et déclare : *"Le Maire n'a manifestement pas voulu débattre sur le dossier primordial pour la commune de l'aménagement du Front de mer de Stella-Plage et répondre aux questions des participants. Sa rancune à l'égard de notre association demeure tenace après l'annulation partielle du PLU par le Tribunal Administratif de Lille"*.

Le Président rappelle que la réunion est ouverte à tous et que seuls ont droit de vote les membres de l'association présents et représentés, à jour de leur cotisation.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est prévue à l'issue de la présente AGO afin de régulariser les statuts (remplacement de l'appellation CCMTO par CA2BM).

Les trois rapports présentés et le nouveau Bureau exécutif sont annexés au présent procès-verbal de l'assemblée générale de CTS 2020.

L'ordre du jour étant épuisé à 17h50, le Président a clôturé l'assemblée générale ordinaire, ouvert l'assemblée générale extraordinaire (voir le PV séparé) à l'issue de laquelle il a invité les présents à partager le pot de l'amitié offert par la Municipalité.

Hors assemblée générale, le nouveau Bureau s'est réuni valablement le vendredi 23 août 2019 à 18h00 pour désigner les 6 membres dirigeants constituant le Bureau exécutif de l'association.

## 1 - Rapport moral

Le Président précise à l'assemblée que l'association respecte les statuts et l'objet social dans tous ses actes et présente le rapport moral joint en annexe sur le thème : " *Turner la page et agir pour la communauté* ".

André Kovacs rappelle que la plainte contre les adjoints qui ont distribué un tract hostile lors de l'AGO 2018 a fait l'objet d'un classement par le Procureur qui précise : "*qu'en cas de nouvelle infraction, il pourrait reconsidérer sa décision et engager de nouvelles poursuites*".

Un participant précise qu'il s'agissait de diffamation publique et que le Procureur aurait dû poursuivre les adjoints.

Pas d'autres questions. Le Président soumet le rapport moral à l'approbation de l'Assemblée.

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

Le rapport moral est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

## 2 - Rapport d'activités et actions en cours

Le Président présente le rapport d'activités 2018-2019 joint en annexe et commente les principales actions de l'association pour l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'environnement et le soutien aux habitants dans leurs démarches avec l'administration.

### Echanges avec les participants :

Le Président demande l'avis des participants sur les principaux dossiers exposés et sujets d'actualité :

- 1) **Plan Local d'Urbanisme.** CTS 2020 a fait appel du jugement du Tribunal administratif de Lille en date du 17/07/2017 et demande l'annulation totale du PLU et/ou la modification des zonages incohérents. De leur côté, la CA2BM et la Ville de Cucq ont également fait appel et demandent l'annulation du jugement du 17/07/2018.
- 2) **Loi Littoral et la bande inconstructible des 100 mètres.** André Kovacs rappelle qu'il a demandé au Maire de faire un relevé empirique et pragmatique de la limite haute du rivage lors de la prochaine grande marée du 30 septembre 2019, coefficient 116, après avoir ramené le niveau de la plage à son niveau naturel et à sa pente normale sur une largeur suffisante devant la digue, sous le contrôle d'un huissier. Ce relevé pourra servir de base pour déterminer la bande inconstructible des 100 mètres, en zone non urbanisée, sauf avis contraire des Services de l'Etat.
- 3) **Déminéralisation et végétalisation des parkings** du Front de mer et du Cours des Champs-Élysées Nord et Sud / Création de **pannes humides et de mares à batraciens et gastéropodes** sur la Place de l'Etoile. A l'unanimité, les participants demandent l'abandon de ces projets.
- 4) **Aménagement de la Place de l'Etoile.** André Kovacs demande l'étude d'un nouvel aménagement de la Place de l'Etoile avec création d'un amphithéâtre couvert pour l'organisation de concerts et de spectacles, mieux adapté que la Place Sapin. Cet espace serait à agrémenter de petits bassins d'eau avec jets et d'arbres résistants de bord de mer. Les terrains de pétanque sont à maintenir.
- 5) **Stationnement abusif des camping-cars.** On constate de plus en plus de stationnements longs de camping-cars sur les boulevards qui aboutissent à la Place de l'Etoile afin de camper au-delà du

simple stationnement autorisé. André Kovacs précise qu'il est possible de faire intervenir la police municipale.

- 6) **Ramassage des déchets verts.** André Kovacs rappelle que les anciens sacs papier CCMTO et CA2BM continuent d'être ramassés. Il s'interroge sur la légalité de ne plus ramasser les sacs qui ne seraient pas vendus par la commune. Un participant précise : *"la sous-préfète a rappelé aux maires qu'ils étaient dans l'illégalité en se substituant à une compétence délaissée par la CA2BM. Il semble même que les communes aient interdiction de ramasser les sacs à déchets verts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020"*. André Kovacs, également conseiller municipal, précise qu'il posera une question écrite sur ce point lors du prochain conseil municipal.
- 7) **Prix de l'eau.** Un participant précise : *"on la paie trop cher, la mutualisation n'a rien arrangé alors qu'elle aurait dû faire baisser les coûts"*.
- 8) **Etat des réseaux électriques.** André Kovacs rappelle le mauvais état général des réseaux électriques BT aériens et les risques électriques avec les fils non isolés qui peuvent se toucher et provoquer des surtensions chez les usagers en cas de rupture de neutre. Un participant demande : *"que l'on procède à l'enfouissement des réseaux à l'occasion de travaux communs avec les autres concessionnaires de réseaux publics"*. André Kovacs indique que la commune ne fait pas l'effort de constituer des dossiers de remplacement des fils nus aériens par des câbles torsadés isolés et/ou d'enfouissement de câbles avec l'appui technique et financier de la FDE du 62 à laquelle elle adhère.
- 9) **Déploiement du tout à l'égout.** André Kovacs déplore le retard pris par la commune concernant le déploiement des réseaux d'assainissement collectif. Il demandera au Maire d'intervenir auprès de la CA2BM pour faire connaître et accélérer le programme d'investissement à Cucq Trépiéd et surtout à Stella-Plage.
- 10) **Pistes cyclables et bandes cyclables sur trottoirs.** Un participant demande : *"pourquoi n'y a-t-il pas de bandes cyclables sur les trottoirs au niveau des pelouses le long du Bd Labrasse, ce qui sécuriserait la circulation des enfants notamment"*. André Kovacs fera une proposition dans ce sens à la municipalité.
- 11) **Accès à l'Internet.** Un participant précise : *"la fibre a été installée partout dans Stella et elle est en cours de raccordement aux maisons individuelles et aux immeubles collectifs. Elle est la meilleure solution pour Internet et la réception de la télévision"*. Il est signalé que certains opérateurs traînent des pieds pour répondre à la demande.

Pas d'autres questions. Le Président soumet le rapport d'activités à l'approbation de l'Assemblée.

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

Le rapport d'activités est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

### **3 - ADOPTION DES RÉSOLUTIONS**

#### **3.1 RÉSOLUTION n° 1**

##### **APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**

##### **Plan Local d'Urbanisme "Cucq Trépiéd Stella-Plage" approuvé le 23 mai 2016**

Le Président rappelle la procédure engagée par l'association auprès du Tribunal Administratif de LILLE demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal de Cucq en date du 23 mai 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cucq.

L'association est représentée par le Cabinet GREENLAW - AVOCATS.

Les griefs contre le PLU ont fait l'objet d'une résolution adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés lors des assemblées générales de l'association du 13 août 2016, du 14 août 2017 et du 30 juillet 2018, donnant l'autorisation explicite au président de l'association ou à son représentant mandaté à ester en justice au nom de l'association conformément à l'article 10 des Statuts de CTS 2020.

En audience du 12 juin 2018, le rapporteur a demandé au Tribunal Administratif de Lille de rejeter au fond notre requête exercée contre le PLU de la commune de Cucq.

Mais par jugement rendu en date du 17 juillet 2018, le Tribunal Administratif de LILLE décide :

Article 1<sup>er</sup> : l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 en tant que le plan prévoit l'implantation de l'OAP du front de mer dans la bande littorale des 100 mètres.

Article 2 : le versement par la CA2BM de 1 000 € à l'association CTS 2020.

S'agissant d'une annulation partielle du PLU et en raison d'éventuelles erreurs sur l'appréciation des faits ou dans l'application du droit, notre avocat propose de faire appel du jugement pour obtenir l'annulation totale du document ou obtenir le changement de zonage des parcelles visées par notre recours. Délai d'appel : 20 septembre 2018.

Notre avocat a déposé une requête et mémoire en appel en date du 19 septembre 2018 auprès de la Cours Administrative d'Appel de Douai.

La CA2BM et la Ville de Cucq ont déposé un mémoire en défense en date du 16 mai 2019.

## **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu le Président, l'Assemblée générale du 23 août 2019 **DÉLIBÈRE et AUTORISE** le Président ou son représentant mandaté à faire appel, au nom de l'association, du jugement du Tribunal Administratif de LILLE en date du 17 juillet 2018 pour obtenir l'annulation totale du document Plan Local d'Urbanisme de Cucq approuvé le 23 mai 2016 et/ou obtenir le changement de zonage des parcelles visées par notre recours. L'association doit être représentée par un avocat.

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

*La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.*

### **3.2 RÉSOLUTION n° 2**

## **DEFENSE CONTRE L'APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**

### **Plan Local d'Urbanisme "Cucq Trépied Stella-Plage" approuvé le 23 mai 2016**

Le Président rappelle la procédure engagée par la CA2BM et la Ville de Cucq demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Lille en date du 17 juillet 2018 annulant partiellement la délibération du conseil municipal de Cucq en date du 23 mai 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cucq.

L'association est représentée par le Cabinet GREENLAW - AVOCATS.

La CA2BM et la Ville de Cucq ont déposé une requête commune auprès de la Cours Administrative d'Appel de Douai enregistrée le 17 septembre 2018.

Notre avocat a déposé un mémoire en défense n° 1 en date du 17 mai 2019.

## **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu le Président, l'Assemblée générale du 23 août 2019 **DÉLIBÈRE et AUTORISE** le Président ou son représentant mandaté, au nom de l'association, à répondre à un appel de la CA2BM et

de la Ville de Cucq pour obtenir l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de LILLE en date du 17 juillet 2018. L'association doit être représentée par un avocat.

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

*La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.*

### **3.3 RÉSOLUTION n° 3**

#### **RECOURS TA LILLE : Permis de construire PC 062 261 17 000 19**

Le Président expose les principaux griefs contre l'arrêté délivré par le Maire de Cucq accordant le permis de construire n° PC 062 261 17 000 19 en date du 5 septembre 2017 au bénéfice de Madame X sur un terrain situé à Stella-Plage (62780).

Certaines dispositions du Règlement de PLU - chapitre 2 - applicables aux zones UB ne sont pas respectées en particulier l'implantation d'une annexe séparée à l'avant de la construction principale alors que l'article UB6 – IMPLANTATION DES ANNEXES du Règlement de PLU stipule : "*Les constructions non destinées à un usage principal, non intégrées ou séparées de celles-ci, devront être implantées à l'arrière de la construction principale (habitat, activité, équipement)*".

Un recours gracieux en date du 2 novembre 2017 a été exercé auprès du Maire de Cucq afin de retirer le permis accordé s'il l'estime illégal.

Faute de réponse satisfaisante, le Président de CTS 2020 a consulté les membres du Bureau exécutif par courrier électronique avec accusé de réception en date du 28 décembre 2017.

Autorisation unanime a été donnée au Président de CTS 2020 pour ester en justice contre l'Arrêté de Permis de construire **PC 062 261 17 00019** accordé à Madame X au constat des erreurs d'appréciation par les services instructeurs et de l'excès de pouvoir exercé par le Maire de CUCQ.

Conformément à l'application des dispositions de l'article 10 des Statuts de l'association, lorsqu'un délai de procédure empêche une décision de l'assemblée générale, le Bureau exécutif peut autoriser le Président à ester en justice au nom de l'association sous réserve d'en informer préalablement les membres du Bureau et l'assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion et d'obtenir son autorisation explicite.

Le 5 janvier 2018, le Président de CTS 2020 exerce un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE et demande au Tribunal :

- de PRONONCER l'annulation de l'arrêté délivré par Monsieur le Maire de la commune de CUCQ STELLA-PLAGE le 5 septembre 2017 accordant le Permis de construire n° **PC 62 261 17 00019** à Madame X,
- de CONDAMNER la Commune de CUCQ STELLA-PLAGE à verser à l'association CUCQ TREPIED STELLA 2020 la somme de 1 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Après avoir entendu le Président, l'Assemblée générale du 30 juillet 2018 a **DÉLIBÉRÉ et AUTORISÉ** le Président ou son représentant mandaté à ester en justice au nom de l'association contre l'arrêté autorisant le permis de construire n° PC 062 261 17 000 19 en date du 5 septembre 2017 accordé à Madame X sur un terrain situé à Stella-Plage (62780).

#### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu le Président, **l'Assemblée générale du 23 août 2019 DÉLIBÈRE et AUTORISE** le Président ou son représentant mandaté à ester en justice au nom de l'association contre l'arrêté autorisant le permis de construire n° PC 062 261 17 000 19 en date du 5 septembre 2017 accordé à Madame X sur un terrain situé à Stella-Plage (62780).

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

*La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.*

#### **4 - Rapport financier 2018**

En l'absence de la trésorière excusée, le Président présente le rapport financier 2018 joint en annexe.

Les finances de l'association sont saines et équilibrées.

Le report de solde à fin 2017 s'élève à 3 119,76 € et le solde à reporter sur 2019 s'élève à 1 805,80 € soit un solde négatif à fin 2018 de 1 313,96 € dû en grande partie aux dépenses engagées pour les frais et honoraires d'avocat.

Le Président tient à remercier tous les adhérents et les généreux donateurs de leur fidélité et de leur soutien.

#### **Résultats 2018 :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Report 2017 sur 2018		3 119,76 €
Exercice 2018	4 060,31 €	2 746,35 €
Solde à reporter sur 2019		1 805,80 €

Pas de questions. Le Président soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée.

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

*Le rapport financier est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.*

#### **5 - Cotisation / Révision éventuelle des Statuts / Journal associatif**

Les nouveaux montants de la cotisation annuelle adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 restent inchangés. Ils sont de 20 € pour les adhérents seuls et de 25 € pour les familles. L'assemblée donne son accord pour que ces montants soient maintenus en 2019 - 2020.

*Le Président précise que l'objet social des Statuts sera modifié lors d'une Assemblée générale extraordinaire 2019 pour remplacer la mention CCMTO par CA2BM.*

Pas de questions. Le Président demande l'approbation de l'Assemblée.

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

#### **6 - RÉSOLUTION : Renouvellement de l'autorisation explicite d'ester en justice**

En application de l'article 9 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », le Président, ou son représentant mandaté, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice. Le Président de l'association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" demande à l'Assemblée de délibérer pour :

- AUTORISER le Président ou son représentant mandaté à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile,
- DONNER au Président ou à son représentant mandaté l'autorisation explicite pour ester en justice.

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

*La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.*

## 7 - RÉSOLUTION : Renouveaulement du tiers sortant

En application de l'article 11 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », il est procédé au renouvellement du tiers sortant. Le Président de l'association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" demande à l'Assemblée de délibérer pour ACCEPTER les candidatures des membres sortants rééligibles et des nouveaux membres :

En 2018, le Bureau comportait 15 membres. Il comportera 13 membres en 2019.

### DEMISSIONNAIRES (2)

- Catherine BAUDUIN suite à déménagement, Alain HODE pour défaut de cotisation depuis 2017
- Article 6 - Perte de la qualité de membre :** « La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau pour faute ou non-paiement de la cotisation. »

### TIERS SORTANT REELIGIBLE (5) :

- 3 membres élus en 2016, Michel DELANNOY, Elisabeth HODE et Danièle KOVACS, candidats
- 2 membres élus en 2017 à tirer au sort parmi Georges CAPPE, Philippe CUVELIER (\*), Dominique DACHICOURT, Monique DELANNOY, André KOVACS (\*)

### REELUS

- *Philippe CUVELIER, Michel DELANNOY, Elisabeth HODE, André KOVACS, Danièle SAILLET*

### NOUVEAUX MEMBRES – CANDIDATS

- *Aucun*

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

*Le renouvellement du Bureau est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.*

## 8 - Election du Bureau de l'association CTS 2020

Bureau de l'association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" suite à l'AGO du 23 août 2019

Mmes Monique DELANNOY, Elisabeth HODE, Françoise NEE-RINGEVAL, Danièle SAILLET  
MM Georges CAPPE, Bernard CHEVALIER, Philippe CUVELIER, Dominique DACHICOURT,  
Michel DELANNOY, André KOVACS, André LEPECQUET, Daniel MOULIN, Guislain SEILLIER.

**Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 93**

*L'élection du Bureau est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.*

Le Bureau s'est réuni hors AGO pour désigner les membres dirigeants du Bureau exécutif.

## 9 - Questions diverses

Les questions-réponses ont été traitées dans les points précédents.

Pas d'autres questions, le Président lève la séance à 17h50.

Fait à Cucq, le 10 septembre 2019

Le secrétaire

Le Président

Bernard CHEVALIER

André KOVACS